



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

EVOLUTION DU PARLEMENTARISME TCHÈQUE

L'histoire de la formation en états et du parlementarisme tchèque est très riche. C'est pourquoi ne sont mentionnés dans le récapitulatif suivant que les moments les plus importants de son développement moderne.

25 avril 1848

Le gouvernement autrichien proclame la première constitution octroyée (*dite de Pillersdorf*), sur la base de laquelle est convoquée la Diète impériale. La constitution se base sur le concept d'un Parlement bicaméral composé d'une Chambre des députés et d'un sénat.

4 mars 1849

Proclamation de la deuxième constitution octroyée (*dite de Stadion*), qui se base sur une conception substantiellement centralisée de l'Etat. L'institution d'une Diète impériale à deux chambres reste conservée.

26 février 1861

Proclamation de la troisième constitution octroyée (*dite de Schmerling*), qui se composait de trois patentes (n° 20–22/1861 du Recueil des Lois et Décrets impériaux). Sur sa base fut créé un Parlement composé de deux chambres – Chambre des députés et Chambre haute. La Chambre des députés était élue indirectement par l'intermédiaire des assemblées provinciales, la Chambre haute étant nommée par le souverain.

Mars 1861

Les élections dans les assemblées territoriales ont lieu, et ce selon le système des curies électorales. Certains princes de l'Eglise et recteurs d'universités en étaient membres non élus. Les assemblées territoriales envoyaient leurs représentants au Reichsrat (à l'exception de la Chambre hongroise, italienne et croate). Les députés de l'assemblée territoriale de Bohême et de Moravie ne participèrent pas au Reichsrat à partir de 1863.

1873

Le suffrage direct à la Chambre des députés du Reichsrat est institué par les lois n° 40, 41/1873 du Recueil des Lois

et Décrets impériaux. Le vote s'effectuait dans 4 curies et le nombre des mandats de députés passait des 203 originels à 353.

1882

Le code électoral est amendé par la loi n° 142/1882 du Recueil des Lois et Décrets impériaux (*ou réforme de Taaffe*). Le cens électoral dans la curie municipale et provinciale est réduit de 10 florins originels à 5 florins d'impôts directs par an.

1896

La loi n° 168/1896 du Recueil des Lois et Décrets impériaux (*dite de Badeni*) apporte une réforme électorale, consistant en la mise en place d'une cinquième curie électorale, ne réclamant aucun cens électoral. Dans cette curie, tous les hommes de plus de 24 ans pouvaient voter, à la condition d'un séjour de six mois sur le lieu des élections.

1907

Mise en place d'un nouveau code électoral pour les élections à la Chambre des députés du Reichsrat. L'ensemble du territoire est divisé en circonscriptions à mandat unique. Sur un nombre total de 516 mandats de députés, 130 d'entre eux revenaient à la Bohême, 49 à la Moravie et 15 à la Silésie. Le système des curies est abandonné, ce qui signifiera dans ses conséquences la **mise en place du suffrage universel, égal et secret** pour tous les hommes de plus de 24 ans. Tous les hommes de plus de 30 ans obtenaient un droit de vote passif. Les femmes et les membres des forces armées continuaient à ne pas pouvoir voter. Le système des curies pour les élections dans les assemblées territoriales restait conservé.

28 octobre 1918

La proclamation de la **République tchécoslovaque** a lieu. A la tête du nouvel Etat se place un Comité national, qui

se désigne lui-même comme exécutant de la souveraineté nationale. Il possédait 30 membres et les partis politiques y étaient représentés selon les résultats des élections au Reichsrat dans les Pays tchèques, datant de 1911.

13 novembre 1918

Le Comité national approuve la loi n° 37/1918 J.O., instituant une Constitution provisoire. Celle-ci ancrerait un ordre national républicain, dans lequel le pouvoir législatif était accompli par une **Assemblée nationale unicamérale**. Celle-ci naquit par l'élargissement du plénum du Comité national, pour atteindre un nombre global de 256 députés, et ce à nouveau selon les résultats des élections de 1911. L'Assemblée nationale, à côté d'une activité législative, élisait le président et le gouvernement, vis-à-vis desquels lui revenait également un pouvoir de contrôle. La majorité simple des voix suffisait pour voter une motion de censure à l'encontre du gouvernement.

29 février 1920

L'Assemblée nationale approuve la loi n° 121/1920 J.O., introduisant la **constitution de la République tchécoslovaque**. Celle-ci se basait sur une séparation classique du pouvoir, le pouvoir législatif étant accompli par un **Parlement bicaméral – une Assemblée nationale composée d'une Chambre des Députés et d'un Sénat**. La Chambre des Députés avait 300 membres élus pour un mandat de six ans par le système de la représentation proportionnelle, le Sénat se composant de 150 sénateurs élus pour huit ans, également selon le système de la représentation proportionnelle.

15 décembre 1938

Le Parlement adopte un « décret-loi » déléguant le pouvoir législatif au président et au gouvernement.

28 octobre 1945

Une **Assemblée nationale provisoire unicamérale** commence son activité.

11 avril 1946

La loi n° 65/1946 J.O., portant sur l'Assemblée constituante, mettant en place un Parlement unicaméral de 300 députés et la loi n° 67/1946 J.O., portant sur les élections à l'Assemblée constituante, sont adoptées. Les élections, pour lesquelles s'appliquait l'obligation de voter, auront lieu deux semaines plus tard.

9 mai 1948

L'Assemblée constituante adopte – dans une atmosphère tendue après la prise de pouvoir du parti communiste – la **nouvelle constitution de la République tchécoslovaque** (loi constitutionnelle n° 150/1948 J.O.), appelée également Constitution du 9 mai. Celle-ci ancrerait l'existence d'un Parlement unicaméral. La participation obligatoire au vote était à nouveau instituée. L'électeur pouvait déposer un bulletin blanc et exprimer ainsi son désaccord avec la candidature unique du Front national.

11 juillet 1960

L'Assemblée nationale adopte une nouvelle constitution dite socialiste (qui s'appliquera dans les Pays tchèques jusqu'à la fin de l'année 1992). Si celle-ci comportait à son art. 2 une proclamation selon laquelle le pouvoir de l'Etat dans la république était accompli par les corps constitués,

à savoir l'Assemblée nationale, le Conseil national slovaque et les comités nationaux, ce sont bien les organes du Parti communiste qui devenaient le centre de la décision politique.

27 octobre 1968

Adoption de la loi constitutionnelle n° 143/1968 J.O., portant sur la **Fédération tchécoslovaque**, amendement la constitution en vigueur. Ainsi a été effectuée la fédéralisation de la république, qui continuait à se composer de deux entités égales en droit – la République socialiste tchèque et la République socialiste slovaque. Le pouvoir législatif au niveau de la fédération était accompli par une **Assemblée fédérale bicamérale**. La Chambre du peuple avait 200 députés (en 1990, leur nombre sera réduit à 150). La Chambre des nations avait 150 députés, dont 75 étaient élus sur le territoire de la République socialiste tchèque et 75 sur le territoire de la République socialiste slovaque. Au niveau des républiques, le pouvoir législatif était accompli par le Conseil national tchèque et le Conseil national slovaque.

29 novembre 1989

L'Assemblée fédérale adopte la loi constitutionnelle n° 135/1989 J.O., supprimant le rôle jusqu'alors dominant du Parti communiste.

8 – 9 juin 1990

Les élections aux deux chambres de l'Assemblée fédérale et dans les deux Conseils nationaux se déroulent sur la base d'un suffrage universel, égal et direct.

9 janvier 1991

L'Assemblée fédérale approuve la loi constitutionnelle n° 23/1991 J.O., introduisant la Charte des Droits et Libertés fondamentaux. Celle-ci sera par la suite transposée dans l'ordre juridique de la République tchèque.

16 décembre 1992

Le Conseil national tchèque approuve la **Constitution de la République tchèque** (loi constitutionnelle n° 1/1993 J.O.).

1^{er} janvier 1993

En vertu de la Constitution, entrée en vigueur au 1.1.1993, naissance de la **République tchèque**. La constitution se base sur le concept d'une forme parlementaire de gouvernement, où le pouvoir législatif est accompli par un Parlement bicaméral, composé d'une Chambre des Députés et d'un Sénat. La **Chambre des Députés** naît à partir des députés existants du Conseil national tchèque. Les premières élections au Sénat n'auront lieu qu'en 1996.

19 avril 1995

La Chambre des Députés du Parlement de la République tchèque adopte la loi n° 90/1995 J.O., portant sur le règlement de la Chambre des Députés.

27 septembre 1995

La Chambre des Députés du Parlement de la République tchèque adopte la loi n° 247/1995 J.O., portant sur les élections au Parlement de la République tchèque, aménageant jusqu'à aujourd'hui le déroulement des élections dans les deux chambres du Parlement.